



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mustapha BAMBA à Bakhta MAÏCHE ;
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;
Raouf BAKHA à Pascale ANDRIANASOLO ;
Barbara EZELIS à Elvire TENO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal.

Bakhta MAÏCHE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 2 000 EUROS A L'ASSOCIATION MONTMAGNY FOOTBALL CLUB

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

En raison du départ de la section football de l'association omnisports Montmagny Sports au 30 juin 2022 et dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la Commune de Montmagny tient à soutenir l'association Montmagny Football Club nouvellement créée en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

Cette association est en effet dans une période de transition au niveau de son autonomie financière. Cette subvention exceptionnelle lui permettra d'honorer l'acompte de 30% qu'elle doit verser à la Fédération Française de Football pour recevoir les formulaires d'adhésion nécessaires à l'ouverture des inscriptions pour la saison 2022/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-  **D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association Montmagny Football Club.**

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport ;

CONSIDERANT que la politique de développement des actions en faveur du sport de la commune de Montmagny consiste notamment à aider au mieux les associations sportives.

CONSIDERANT que l'association Montmagny Football Club est dans une période de transition financière en raison de son départ au 30 juin 2022 de l'association omnisports Montmagny Sports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

-  **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association Montmagny Football Club afin de permettre l'inscription auprès de la Fédération Française de Football des adhérents pour la saison 2022/2023.

-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ladite subvention exceptionnelle à l'association Montmagny Football Club

-  **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.



CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le.....

Publié le.....

Notifié le.....

Montmagny, le.....

Le Maire

Patrick FLOQUET

Fait à Montmagny, le 30 juin 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.